

Arrêté n°123/PM/2022

**PROLONGEMENT ARRÊTE OCTROYANT UNE AUTORISATION TEMPORAIRE DE
STATIONNEMENT SUR LE DOMAINE PUBLIC**

Le Maire de la Commune de PALAU DEL VIDRE :

Vu le Code de la voirie routière

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le Code de la Route et notamment l'article R. 411-8,

Vu la Loi modifiée 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements, régions,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques,

Vu la demande formulée par Monsieur ROYA Philippe, entrepreneur, en date du Vendredi 04 Novembre 2022,

Considérant qu'il convient de prendre toutes les dispositions nécessaires pour faciliter des travaux rue Le Fort.

ARRETE

ARTICLE 1. - Du lundi 03 Octobre 2022 au Jeudi 1^{er} Décembre 2022 inclus, l'entrepreneur ROYA Philippe ayant son siège social à Palau del vidre, est autorisé à implanter un échafaudage au niveau du numéro 46 Rue le Fort à Palau del Vidre, afin de procéder à des travaux. Habitation famille Serra.

ARTICLE 2. - Le demandeur, devra prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des automobilistes et des piétons pendant toute la durée d'occupation du domaine public, de jour comme de nuit. En raison de la crise sanitaire liée à la COVID 19, l'entreprise détentrice de l'autorisation temporaire de stationnement est tenue d'appliquer les mesures sanitaires et de sécurité en vigueur à la date des travaux.

ARTICLE 3. - Afin de préserver la sécurité du personnel, des piétons et des biens, tout véhicule stationné irrégulièrement dans la zone règlementée par le présent arrêté pourra être verbalisé.

ARTICLE 4. - Le bénéficiaire de l'autorisation devra souscrire les assurances nécessaires pour couvrir tous les risques qui pourraient subvenir du fait de l'occupation du domaine public.

ARTICLE 5. - A l'issue des travaux, le domaine public sera impérativement nettoyé et remis en état. En cas d'inexécution des travaux dans ces délais, la présente autorisation sera réputée retirée.

ARTICLE 6. - Les dispositions reprises sur cet arrêté seront portées à la connaissance des usagers par affichage ainsi qu'au demandeur par courrier.

ARTICLE 7. - Le Maire de la Commune de PALAU DEL VIDRE, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Saint Genis des Fontaines, le Responsable de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Palau del Vidre, le 04 Novembre 022.

Le Maire,

Bruno GALAN

